

Déclaration Conseil de formation vendredi 3 juillet 2020



Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Mesdames et Messieurs les membres du
Conseil de Formation,

En préalable nous rappelons que la FNEC FP FO condamne l'attaque en règle contre les concours d'enseignements nationaux que promet la réforme de M. Blanquer.

En effet, en dépit de la crise sanitaire sans précédent que nous vivons, M. Blanquer a maintenu la présentation de sa réforme fin mai lors d'un CTM. Celle-ci renforce la masterisation que la FNEC FP FO a combattu dès l'origine : nous rappelons que la formation initiale des fonctionnaires doit être à la charge de l'État employeur et non déléguée aux universités autonomes et à leur INSPE.

Avec cette réforme, il est laissé aux masters le choix de la place des « 12 semaines consécutives d'alternance sous contrat ». Les préparations des concours et le contenu des master pourront donc varier sensiblement d'un INSPE à l'autre : le même concours mais pas le même master ? Ce serait la fin programmée des concours nationaux ...

Nous rappelons que cette réforme participerait à la contractualisation en cours de notre métier : contractualisation souhaitée par notre ministre via la Loi de Transformation de la Fonction Publique. Le concours serait passé à la fin du M2 ce qui retarderait d'un an l'accès au statut de fonctionnaire. Les « PES » seraient sous contrat lors de leur alternance en classe en M1 et en M2. Autrement dit, des fonctionnaires remplacés par des étudiants contractuels ! Inadmissible !

Concernant les PES de cette année, nous rappelons qu'ils n'ont pas à être les victimes collatérales de la gestion calamiteuse par le gouvernement de la crise sanitaire. Considérant que les fonctionnaires stagiaires ont travaillé comme tous les personnels, faisant preuve d'un dévouement sans pareil malgré les conditions et les incertitudes qui pèsent sur eux, nous revendiquons la titularisation de tous les stagiaires dès le mois de juillet avec effet au 1^{er} septembre.

Les lauréats du concours 2020 seront donc accueillis dans notre département mi juillet après la parution des résultats. Comment seront-ils affectés dans leur école ? Comment prendront-ils contact avec leur binôme et leurs collègues ? Nous connaissons le calendrier, pouvez-vous nous en donner les modalités ?

Comme chaque année, nous réclamons d'ores et déjà le recrutement de la future liste complémentaire afin de faire face aux besoins de notre département.

En ce qui concerne la formation continue la FNEC FP FO considère qu'elle est un droit statutaire. Nous rappelons qu'étant un droit, la formation doit être librement consentie.

Le décret du 6 septembre 2019 met en place une allocation pour rémunérer les enseignants effectuant une formation pendant « les vacances des classes » « à l'initiative de l'autorité compétente ou après [leur] accord ». Il est indiqué explicitement que les personnels pourront être convoqués en stage de formation pendant les vacances, même sans leur accord, pour une durée de 5 jours par an.

Lors du CTM du 12 juin 2019, les organisations syndicales avaient voté unanimement contre ce projet. La FNEC FP FO demande l'abrogation de ce décret. Le SNUDI-FO31 demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de ne pas utiliser cette modalité pour la formation continue des PE de la Haute-Garonne et que la formation

continue soit maintenue dans le cadre réglementaire actuellement en vigueur c'est à dire sur temps de travail avec remplacement systématiquement assuré si besoin.

Nous revendiquons une formation continue choisie librement et assurée réellement lors de l'année 2020-2021 dans notre département. Stop aux injonctions du Ministre ! Stop aux formations annulées en janvier !

La FNEC FP FO revendique :

- l'abandon de la masterisation et de la réforme Blanquer concernant la formation des enseignants
- un recrutement au niveau bac+3 avec une formation professionnelle sous statut
- le maintien pour tous du statut et des droits statutaires avec pour les enseignants des ORS hebdomadaires
- l'abrogation de la Loi de Transformation de la Fonction Publique
- le statut de la fonction publique ainsi que le principe d'une éducation nationale : la même pour tous.
- que le droit à la formation continue, réglementairement de 36 semaines sur la carrière, soit appliqué.
- le retour à des stages longs, de une à plusieurs semaines, qui permettront de prendre du recul, de mener une réflexion et de vraiment se former, contrairement aux prétendus « stages » d'une ou deux journées qui nous sont proposés et qui ne peuvent être au mieux qu'informatifs.
- le retour à une formation librement choisie.
- des dates connues à l'avance, au moment de l'inscription.
- le recrutement en nombre suffisant de remplaçants, afin que tous les collègues qui partent en stage soient remplacés et qu'aucun stage ne soit annulé. La formation continue est un droit qui ne doit en aucun cas être subordonné à la politique de restriction budgétaire du ministère.